

Motion du conseil d'administration du 1^{er} décembre 2020 pour demander la convocation d'un conseil d'administration en février sur la répartition des moyens et les créations de postes.

Contrairement à ce qui est d'usage et à ce que prévoit le code de l'éducation, le conseil d'administration n'a pas été convoqué l'année dernière au mois de février avant que la proviseure ne transmette au rectorat la répartition prévisionnelle des moyens pour la rentrée permettant de déterminer les créations de postes au sein du lycée.

Ainsi, l'année dernière, le conseil d'administration n'ayant pas pu se prononcer, **aucun poste n'a été créé au lycée alors même que des besoins importants existaient** : deux postes auraient pu être créés en physique-chimie et deux en SVT. Lorsque le conseil d'administration s'est réuni au mois de juin, il était trop tard pour statuer sur cette question.

D'autre part, selon le code de l'éducation, il appartient au conseil d'administration de fixer les principes qui régissent l'organisation des groupes classe ainsi que la répartition des moyens octroyés entre les classes et les disciplines. Or nous ne pouvons pas attendre le mois de juin quand tout est déjà décidé pour statuer sur ces questions qui exigent une préparation en amont.

Ainsi, l'année dernière, il nous a été refusé une répartition des moyens permettant de constituer des classes de secondes à 24 faute d'anticipation et nous n'avons pas davantage pu faire valoir notre demande de recréer des groupes classes homogènes alors même que le conseil de d'administration s'était prononcé favorablement sur ces questions. En effet, quand ces questions ont été soumise au CA au mois de juin, il était trop tard et l'organisation de la rentrée était déjà fixée.

Nous refusons que le conseil d'administration se réduise à une simple chambre d'enregistrement et nous affirmons au contraire que ce dernier doit jouer tout son rôle sur ces questions, conformément à ce que prévoit le code de l'éducation. Par conséquent, nous demandons qu'un conseil d'administration soit convoqué au mois de février 2021 avec pour ordre du jour :

- l'examen du projet de répartition des moyens et les demandes de création de poste pour la rentrée 2021;
- L'organisation de l'établissement en classes et en groupes d'élèves ainsi que les modalités de répartition des élèves

Motion adoptée à l'unanimité des votants (11 voix pour)